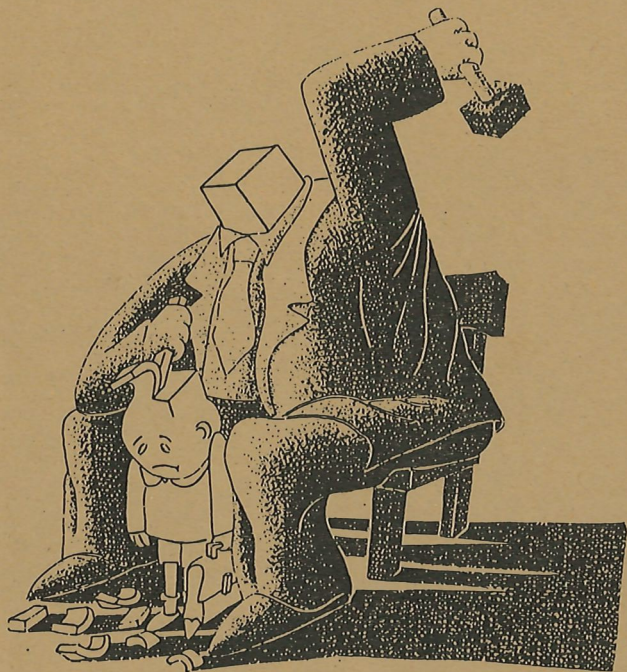


DOSSIERS TURQUIE

1

INFO - TÜRK



LA LIBERTE DE PENSEE
“A LA MILITAIRE”

LA LIBERTE DE PENSEE

“A LA MILITAIRE”

INFO - TÜRK
Bruxelles, Decembre 1981

COUVERTURE:

*Caricature de Mehmet Altug, étudiant
en médecine, qui a gagné le grand prix
du concours international "Nasrettin
Hoca" à Aksehir en 1979.*

EDITION:

COLLECTIF TURC D'EDITION

ET DE DIFFUSION

13/2 Square C. M. Wiser-1040 Bruxelles

Tél: 230 3472

D/1981/2198/38

INTRODUCTION

12 Septembre 1980, pour la 3ème fois en 20 ans, l'armée prends le pouvoir en Turquie.

Cette fois-ci cependant, l'affaire est beaucoup plus sérieuse et les développements laissent présager que la dictature militaire n'est pas prête à partir. Même si un simulacre de "retour à la démocratie" pourrait avoir lieu dans quelques années, le régime installé par les nouvelles lois ne sera en fait qu'une dictature semi-civile, semi-militaire.

L'une de ces "nouvelles lois" de la junte du général Evren, est la Loi sur l'Enseignement Supérieur, la YOK. C'est cette loi que nous tenterons d'analyser dans cette brochure, avec un exposé de la répression effectuée sur la vie culturelle, scientifique et intellectuelle en Turquie et les réactions du monde universitaire.

Ainsi, INFO-TURK qui publie depuis 6 années des bulletins mensuels et des brochures sur la vie politique en Turquie et qui informe l'opinion publique sur les répressions et pratiques anti-démocratiques dans notre pays, débute une nouvelle série

de brochures pour l'année 1982: Il s'agit de la série "Dossiers Turquie" dont le premier est donc consacré à la répression sur les universités et la vie culturelle. Les répressions et la censure sur les mass-média et particulièrement sur la presse ne sont pas reprises dans cette brochure car elles feront l'objet d'une autre étude à paraître.

Cette brochure, préparée par le Comité de Belgique de l'Union pour la Démocratie en Turquie, est dédiée à tous les universitaires et hommes de science et de culture qui, depuis les Jeunes Turcs, ont lutté et luttent encore contre la baillonnement de la pensée et de la création. Elle est dédiée à tous les universitaires qui, depuis Turan Emeksiz, étudiant de l'Université d'Istanbul, assassiné par la police en 1960; comme les trois leaders étudiants, Deniz Gezmiş, Yusuf Arslan et Hüseyin İnan, pendus en 1972; comme Orhan Yavuz, Bedrettin Cömert, Bedri Karafakioglu, Necdet Bulut, Fikret Unsal, Umit Yasar Doganay et Orhan Cavit Tütengil, tous professeurs ou professeurs-associés, abattus par les balles des fascistes, couverts par l'armée; comme le Prof. Server Tanilli, condamné à la chaise roulante par une balle fasciste; comme les 6 étudiants d'Istanbul, tués par une bombe lancée par les Loups-Gris; et enfin comme tous les autres étudiants assassinés dans ces dernières années, soit par les fascistes, soit par les "forces de l'ordre"; tous ceux donc qui ont donné leur vie pour éviter les 12 septembres et pour accéder à la lumière et à la liberté...

INFO-TURK
Decembre, 1981

*Nos bras sont des branches chargées de fruit,
l'ennemi les secoue, l'ennemi nous secoue jour et nuit,
Et pour nous dépouiller plus facilement, plus tranquillement,
Il ne met plus la chaîne à nos pieds,
Mais à la racine même de notre tête, ma bien aimée.*

NAZIM HIKMET

Il est bien connu que tout régime répressif voit dans la science et la culture ses ennemis les plus acharnés. Ce genre de régime ne peut se voir satisfait que dans l'obscurantisme et les valeurs militarisées, ravalant l'être humain à son expression la plus primitive.

La dictature du Conseil National de Sécurité (CNS) alias la junte du Général Evren en Turquie, n'enfreint pas cette règle.

Enrichie de l'expérience du précédent coup d'état en 1971, la junte militaire n'a pas procédé dans les premiers jours de coup d'état, à des arrestations massives de journalistes, scientifiques ou personnalités artistiques ou intellectuelles. Ceci bien sûr pour pouvoir conserver le masque de "dictature démocratique" qu'elle a arboré au début, non sans succès puisque les diverses institutions démocratiques européennes ont mis un certain temps à réagir avec toute la vigueur nécessaire, accordant ainsi un crédit aux généraux sanguinaires qui ne le méritaient pourtant nullement.

Cependant, avec l'âpre lutte des démocrates de Turquie, le masque souriant de la dictature est tombé petit à petit pour laisser place à l'horreur dans toute son expression. A ce stade-là, la junte, confortablement installée, n'avait plus besoin de masque et pouvait se laisser aller librement à son penchant naturel et étendre la répression aux milieux de la science et de la culture:

– 16/4/1981, 7 enseignants de l'Académie des Sciences Economiques et Commerciales d'Adana (AITIA) sont arrêtés et traduits devant la justice militaire, pour avoir soit-disant aidé des étudiants terroristes. Parmi eux se trouve le Président de l'Académie, le Professeur Altıntas.

– 2/5/1981, 25 enseignants de la Faculté d'Ingénieur Mécanicien de l'Université d'Egée sont inculpés devant le tribunal militaire avec une demande d'une année de prison pour "abus de pouvoir".

– 7/5/1981, Yalçın Küçük, académicien, est arrêté à Ankara, poursuivi pour son étude "Thèse sur la Turquie" publié en 1978.

– 10/5/1981, la pièce de théâtre "Chaque jour de nouveau", présentée par Genco Erkal au théâtre "Dostlar" (Les Amis) est interdite par les autorités militaires d'Istanbul sous prétexte "d'atteinte à l'ordre public". Pourtant, le procureur de Beyoglu avait décrété que la pièce ne contenait aucun élément de délit... mais le loup avait décidé que la brebis lui troublait son eau...

– 13/5/1981, Ihsan Fatih Yıldız, fils de l'ex-sénateur Yıldız, est condamné à 4 ans et 2 mois de prison et 1 an d'exil, accusé d'avoir "fait de la propagande de communisme" dans son livre "Une Telle Passion". Re-

marque intéressante. le livre, bien qu'imprimé, n'avait pas encore été distribué et diffusé.

– 12/5/1981, la deuxième édition du recueil de poèmes d'Ataol Behramoglu, "Ni la Pluie, ... Ni les Poèmes" est saisie par les autorités militaires.

– 13/5/1981, le Prof. Altıntas et ses collègues risquent 6 ans de prison. Le procès débute à Adana.

– 14/5/1981, la presse soutenue par la junte attaque violemment le programme de la chanteuse Melike Demirag à la télévision belge. Elle, son mari et leur bébé, avaient déjà été "radiés de la nationalité turque" pour opposition au régime.

– 14/5/1981, Ercan Eyüboğlu, enseignant de l'Université de Hacettepe, est arrêté à Ankara.

– 17/5/1981, les poursuites intentées contre les 31 membres de la Commission de jury qui avaient décerné la Prix de la Commission de la Langue Turque au poète Yasar Miraç pour son oeuvre "Le Jeune Homme de Trabzon", aboutissent à un fiasco. Ces poursuites étaient menées pour "insulte aux représentants de l'ordre", et l'article provocateur de l'éditorialiste d'extrême-droite A. Kabaklı en était à l'origine.

– 10/5/1981, le poète A. Behramoglu est finalement arrêté après la saisie de son recueil de poèmes.

– 22/5/1981, on déclare de source officielle que depuis le coup d'état plus de 4000 enseignants du secondaire sont poursuivis pour "avoir incité les étudiants aux actions idéologiques et au boycottage".

– 30/5/1981, le poète Rıza Zelyut est inculpé au tribunal militaire d'Istanbul avec une requête de deux

ans et demi d'emprisonnement pour avoir "insulté les forces armées" dans son oeuvre "La Demi-Journée Infinie". La chanteuse Selda Bagcan est arrêtée pour avoir fait "de la propagande de communisme" dans sa cassette de musique enregistrée en 1978. Baki Ozilhan, réalisateur à la télévision est licencié sans préavis, pour avoir fait parler un syndicaliste dans son reportage télévisé sur la terreur. Tarhan Gönenç, chef du département de la TV et 6 autres dirigeants de la TV sont mutés.

– 1/6/1981, suite aux mutations à la TV, Dogan Erdem, PDG adjoint de la TV démissionne. Les postes ainsi "libérés" sont comblés par un général et un colonel...

– 2/6/1981, la 3ème édition de l'oeuvre d'Adalet Agaoglu, "La Fine Rose de ma Pensée" est saisie pour "insulte au gouvernement". Mme Agaoglu est traduite en justice.. Talip Apaydın est également traduit en justice pour ses oeuvres, le roman "Idris descent en Ville" et son recueil de contes "Les Ecritures sur les Murs".

– 3/6/1981, l'acteur Tarık Akan (vedette masculine du "Troupeau"), est arrêté à sa descente d'avion. Le journal réactionnaire "Tercüman" l'accuse d'avoir fait de la propagande anti-gouvernementale en RFA.

– 4/6/1981, rebondissements de l'affaire de la TV, Tekin Gürzumar, PDG-adjoint, et Tekin Akmansoy, conseiller artistique auprès du PDG, démissionnent, également de leurs postes. L'écrivain Rıfat Ilgaz est arrêté à sa résidence de Side. Le caricaturiste Seydali Gönen et le rédacteur en chef du quotidien

“Dünya” son condamnés à une amende pour la caricature intitulée “Les Ouvriers et les Nains”.

– 7/6/1981, le chanteur Cem Karaca qui ne s’est pas plié à l’ordre de rentrer au pays, est jugé avec une demande de 10 ans de prison pour “propagande de communisme” dans sa cassette “Premier Mai”.

– 7/6/1981, le procès du poète Rıza Zelyut se termine avec une condamnation de un an et demi de prison.

– 24/6/1981, 4 ex-parlementaires qui ont repris leurs professions initiales d’enseignant, sont licenciés par ordre du gouvernement militaire.

– 25/6/1981, Ataman Tamgör et sa femme Oya Tamgör, enseignants à l’Université d’Egée, sont arrêtés à Izmir.

– 26/6/1981, les inculpés du procès de TOB-DER (Association des Enseignants de Turquie) déclarent lors de l’audience qu’ils ont été torturés lors de leur interrogatoire.

– 5/10/1981, Aydın Gürpınar, directeur du Centre Culturel d’Ankara (Çagdas Sahne) est arrêté. Il est accusé de détenir des publications interdites.

– 7/10/1981, le Prof. retraité Mehmet Basaran, éminent académicien et écrivain, se voit refuser, à l’aéroport, le droit d’aller en Suède au chevet de sa fille malade.

– 22/10/1981, le célèbre sociologue turc Ismail Besikçi, connu pour ses études sur le problème kurde, et déjà arrêté plusieurs fois pour cela, est de nouveau arrêté et jugé à Gölcük. Il risque 25 ans de prison pour

avoir informé l'opinion publique européenne sur les conditions de détention dans les prisons turques.

– 5/11/1981, le nombre d'enseignants poursuivis atteint les 6000...

– 6/11/1981, le régisseur de cinéma Atıf Yılmaz est condamné à 4 mois de prison pour "insulte au juge". Le poète Rıza Zelyut est incarcéré.

Par ailleurs, depuis le coup d'état, les académiciens suivants ont été arrêtés et traduits devant les tribunaux militaires (Dossier: "Turquie, seul pays d'Europe sous la dictature fasciste" édité par l'Union pour la Démocratie en Turquie):

Le Prof. Sadun Aren, le Dr. Alparslan Isıklı, le Dr. Osman Nuri Koçtürk, le Prof. Veli Lök, le Prof. Cumhur Ertekin, le Prof. Kayhan, le Dr. Necmiye Bekel, 2 docteurs et 18 assistants de l'Université d'Egée.

Un enseignant de l'Université Technique du Moyen-Orient (METU) à Ankara, est même jugé avec une demande de peine capitale pour avoir "aidé des terroristes".

Et la liste continue...:

– 14/10/1981, Le gouvernement a interdit l'introduction en Turquie de l'album photographique "The Children on this world", du magazine "El Hedef" et du guide touristique "Roter Tours".

– 20/10/1981, Les autorisations accordées aux étudiants qui désirent faire des études ou spécialisations à l'étranger seront limitées. Seules quelques branches seront autorisées.

– 27/10/1981, 16 enseignants de l'Académie

d'Etat d'Architecture et d'Ingénieurs de Sakarya sont licenciés pour avoir donné des cours anti-laïcs...

– 12/11/1981, Les “démissionnaires” de la TV sont nommés à d'autres postes: un réalisateur, au Ministère des Ponts et Chaussées, un correspondant, à l'Administration des Forêts, un cameraman, à l'Ecole Civile d'Aviation, un producteur, à l'Administration des Eaux, un réalisateur au Ministère du Tourisme, parmi la centaine de licenciés se trouvent des producteurs et réalisateurs qui ont plus de 15 ans de carrière (càd. qui travaillent à la télévision turque depuis sa création).

– 3/12/1981, L'acteur-réalisateur-producteur Yılmaz Güney (réfugié en Europe) est condamné à 7,5 ans de prison pour propagande communiste dans son livre “sur le fascisme”, édité en 1979...

– 8/12/1981, La réglementation sur la tenue des étudiants est publiée. D'après celle-ci, les jupes doivent être sous le genou, interdiction de se maquiller, de porter des ornements, de se parfumer etc, interdiction de s'épiler les sourcils, et de se couvrir la tête (sauf les étudiants des cours de coran, et ceci seulement lors des cours), en ce qui concerne les filles; quant aux garçons, costume-cravate obligatoires, interdiction de porter la barbe, les moustaches ne doivent pas dépasser le coin de la lèvre supérieure...

– 24/12/1981, L'Institut de Langue Turque et L'Institut d'Histoire Turque (fondés et financés par Atatürk!) chargés précédemment par le chef de la junte Evren, “d'effectuer des recherches *objectives* conformes à l'idéologie Kemaliste...”, ont finalement été dissouts pour être remplacés par un institut relié à

l'Académie des Sciences Turque, dont les membres seront nommés par le chef de l'Etat, parmi 99 candidats.

— 27/12/1981, le Ministre du Tourisme annonce la préparation d'une "nouvelle loi" sur le cinéma...

— 29/12/1981, Le réalisateur Ali Habib Ozgen-türk, interpellé pour une "simple enquête" passe son 1er mois en prison...

Ces répressions brutales à l'image de la brutalité de la junte, ne pouvaient que servir de hors d'oeuvre à l'appétit féroce des généraux qui s'étaient mis en tête d'abolir toute vie culturelle ou scientifique qui dépasserait le cadre de la militarisation et de l'obscurantisme.

Le chef de la junte, Evren, montre bien sa conception du rôle de la science et de l'enseignement par ces quelques paroles tirées au hasard de ses allocutions publiques:

"Nos historiens doivent faire leurs recherches objectives (!) suivant les préceptes de l'idéologie d'Atatürk..." (22/9/1981)

"Le fondement de la République de Turquie est la parole d'Atatürk: *'Quel bonheur à celui qui peut dire: Je suis Turc'*. L'Etat turc restera fidèle au principe 'Seule Nation, Seul Etat' ". (23/10/1981)

"Les enseignants atatürkistes doivent dénoncer leurs collègues qui sont mêlés à des actes politiques", "Quelques traitres à la patrie, au cerveau lavé, ont utilisé le titre d'enseignant pour débaucher les enfants de notre patrie..." (26/11/1981)

— Une réunion extraordinaire de l'Etat-Major de l'armée a eu lieu à l'occasion de l'ouverture de l'année scolaire 1981-1982... (14/10/1981)

— Les cours de religion deviennent obligatoires, la-dessus Evren déclare: “75 pourcent des étudiants de Lycée assistaient à ces cours, d’eux-mêmes, alors nous les avons rendus obligatoires pour tout le monde...” (21/10/1981)

— Evren offre une montre à un écolier qui avait réussi à le reconnaître et dire qu’il est “Le Général Evren, Chef de l’Etat”. (23/10/1981)

LE COUP DE GRACE

Cette mentalité ne pouvait se contenter de quelques déclarations ou arrestations. Le coup de grâce à l’autonomie scientifique et administrative des universités a été porté par la promulgation de la loi du YOK, loi sur l’enseignement supérieur. Cette loi, plaçant les universités sous le contrôle absolu de l’Etat a été vivement contestée dès le début par les universitaires démocrates. Voici quelques traits de cette loi:

— Les universités seront dirigées par une Commission de l’Enseignement Supérieur (YOK). Cette Commission sera composée de 25 membres.

— 8 de ces membres seront directement nommés par le Chef de l’Etat, le gouvernement, lui, nommera 6 membres non-universitaires, le Ministère de l’Education Nationale, 2 membres du Ministère; *l’Etat-Major (!)* un membre, et seuls 8 membres seront élus par la Commission Inter-universitaire et ces 8 membres doivent être

des académiciens ayant au moins 25 années de carrière. Tous les membres “élus” de la Commission seront ratifiés par le Chef de l’Etat. En cas de retard d’élection d’un membre quelconque, le Chef de l’Etat nommera lui-même un membre pour la place manquante. Les membres seront élus pour 8 ans.

– Le Chef de l’Etat nommera lui-même un président parmi les membres de la YOK. Le ministre de l’Education Nationale présidera lui-même la YOK s’il assiste aux réunions...

– Le but de cette loi est “d’assurer” l’éducation de ses étudiants en bon citoyens:

1. Reliés au nationalisme atatürkiste suivant les préceptes des principes et réformes atatürkistes,
2. Attachés aux normes nationales, morales, humaines, spirituelles et culturelles de la nation turque, portant en eux-mêmes la joie et l’honneur d’être turc,
3. Pleins d’amour de la famille, la patrie et la nation,
4. Conscients de leurs devoirs et responsabilités envers l’Etat turc et les appliquant,
5. Développés sainement et harmonieusement du point de vue physique, moral, psychologique, intellectuel et affectif...”

– Dans toutes les branches de l’Enseignement Supérieur, des cours sur les réformes d’Atatürk et l’histoire de la Réforme (la loi précédente mentionnait les “révolutions d’Atatürk” au lieu de “réformes”), la lan-

gue turque et les langues étrangères deviendront des cours obligatoires. Par ailleurs, soit un cours artistique, soit l'éducation physique deviendront aussi des cours obligatoires.

Les droits et pouvoirs de la YOK seront les suivants:

- Diriger, superviser, coordonner et contrôler toute activité au sein des universités. Prendre toute décision administrative concernant les universités, facultés ou départements concernés,

- Décider du nombre de cadres d'enseignants à attribuer aux différentes facultés et universités, gratifier ou punir les administrateurs ou enseignants suivant leurs mérites ou défauts au cours de l'année scolaire.

- Décider des principes concernant l'admission des étudiants à l'année supérieure ou à leur transfert d'un département à un autre.

- Définir les principes d'admission des étudiants à l'Université.

- Définir le montant des minerval à payer par les étudiants.

- Boucler les budgets des universités et les soumettre au Ministère de l'Education Nationale.

- Effectuer les démarches disciplinaires sur les recteurs des universités.

- En dehors de la YOK, il sera formé une Commission de Contrôle de l'Enseignement Supérieur (YODK), qui sera chargée de la "surveillance" et du "contrôle" des universités. Elle sera composée de 10 membres dont 5 seront directement nommés par la YOK, 3 choisis parmi les candidats de la Cour de Cas-

sation, de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat (trois candidats par Cour) toujours par la YOK, un membre désigné par l'Etat-Major (!).

La Commission sera chargée de:

– Demander des explications écrites ou verbales aux dirigeants universitaires, mener des démarches disciplinaires et tout autre pouvoir de surveillance et de contrôle.

Il sera par ailleurs procédé à la réorganisation de la Commission Interuniversitaire qui ne sera plus qu'un organe académique consultatif, constitué des recteurs d'université et de professeurs élus par les universités à raison d'un par université mais aussi d'un professeur militaire désigné par l'Etat-Major de l'Armée...

– Dorénavant les recteurs ne seront plus élus par les universités mais désignés par le Chef de l'Etat parmi les 4 candidats nommés par la YOK, et dont seulement 2 doivent être universitaires... cette nomination est valable pour cinq ans. Si aucun des candidats n'est choisi par le Chef de l'Etat et qu'il n'y en a pas de nouveau endéans les 15 jours, le Chef de l'Etat nommera directement le recteur... Le recteur doit prévenir la YOK pour des absences dépassant les 15 jours... Le recteur a le devoir d'appliquer les décisions de la YOK et de soumettre le budget à son approbation...

Les présidents des facultés seront également choisis par la YOK parmi les 3 candidats désignés par le recteur. Il aura pour pouvoir d'appliquer les décisions prises et d'assurer le contrôle et la surveillance disciplinaire au sein de la faculté.

Les conseils universitaires et facultaires ne seront

plus que des organes consultatifs, la représentation des différents corps universitaires n'existe plus puisque seuls des professeurs désignés pourront y siéger, il n'est absolument plus question que des assistants, étudiants ou autres enseignants et membres du corps universitaires puissent y siéger...

En dehors de ces décisions administratives, les académies sont également supprimées, il leur est accordé un certain délai pour se rallier à une des facultés existantes.

Les enseignants devront se plier à un système rotatif, c'est-à-dire exécuter des prestations obligatoires dans certaines régions pour une durée de 2 ans (le système rappelle le système d'avancement de l'Armée), et les docteurs ou spécialistes ne pourront poursuivre leur carrière académique dans la même université, c'est-à-dire qu'ils devront changer de faculté et d'université à chaque avancement académique.

Pour tout récapituler, l'autonomie scientifique, administrative et financière de l'Université est réduite à néant. Les recteurs des universités seront désignés par le Chef de l'Etat et pourront l'être parmi des non-universitaires, les présidents de faculté seront eux désignés par la YOK qui sera l'organe semi-universitaire (où les universitaires seront en minorité), qui sera chargée de toute de la direction de la vie scientifique du pays. Les divers conseils académiques ne seront plus que des caricatures qui ne seront plus représentatives du corps universitaire et qui n'auront plus qu'un rôle consultatif, l'Etat, le Chef de l'Etat et l'Etat-Major de l'Armée se chargeant de les remplacer...

Par ailleurs, avec les nouvelles dispositions, l'enseignement supérieur qui était gratuit en Turquie depuis toujours, et ceci dans l'esprit même de la constitution précédente, devient payant.

Ainsi par exemple un étudiant en médecine se verra obligé à payer chaque année un minerval de 100.000 livres turques, qui est une somme astronomique pour la Turquie.

Comparons ce chiffre avec celui du minerval de l'étudiant Belge:

	<u>Belgique</u>	<u>Turquie</u>
SM (salaire minimum net)	77.000 LT	7.196 LT
Salaire mensuel moyen (ouvrier industriel)	147.084 LT	10.747 LT
Revenu National Brut par tête	961.220 LT	130.000 LT
Minerval (médecine)	40.600 LT	100.502 LT

(10 LT = 3 - 3,5 FB)

Ainsi, les portes de l'université se ferment pour les étudiants d'origine ouvrière, paysanne, fils d'employés ou même de petits commerçants pour ne plus être accessibles qu'à une certaine minorité. En effet, alors qu'un salarié qui touche le SM en Belgique ne doit payer que la moitié d'un salaire mensuel comme minerval, un salarié turc touchant le SM doit payer un an et demi de salaire pour un minerval annuel... exprimé autrement, un ouvrier touchant le SM en Belgique peut payer des études médicales complètes à son enfant avec 3 mois de salaire, alors que son homologue turc aurait besoin de plus de 7 ans de salaire...

Il faut ajouter que dorénavant un étudiant ne pourra plus travailler à l'extérieur, la présence aux cours (8.00 à 17.00 h) est obligatoire même s'il n'y a pas de cours...

L'entrée aux universités est aussi réduite. Déjà elle ne pouvait se faire qu'à condition de réussir un examen d'admission à l'université où plus de 400.000 étudiants se battaient pour environ 80.000 places chaque année. Dorénavant chaque étudiant ne peut plus se présenter que 3 fois en 6 ans à l'examen. Déjà 50.000 étudiants se voient éliminés cette année...

Un autre point important est l'embargo sur les droits politiques du corps universitaire. En effet, désormais ni étudiants, ni enseignants ne pourront adhérer aux partis politiques (qui ne sont même pas encore formés...) ni exercer quelque activité que ce soit qui pourrait être inspirée de la politique...

Si l'on se rappelle que déjà les employés et fonctionnaires n'ont pas le droit de s'affilier aux partis politiques, que les activités syndicales des ouvriers sont décrétées hors la loi, ainsi que les partis ouvriers, que l'on annonce qu'il sera impossible de constituer des partis sur base de lutte ou classe sociale, que les anciens dirigeants politiques n'auront plus le droit de faire de la politique, que tout membre d'un parti politique quelconque s'est vu refuser le "droit" de faire partie de l'Assemblée Consultative (soi-disant retour à la démocratie), cette nouvelle ségrégation visant les universitaires réduit encore plus le nombre de "privilégiés" qui auront le droit (plus tard) d'adhérer aux nouveaux partis politiques (qui seront formés on ne sait quand, sur

la base de la loi sur les partis politiques, qui sera promulguée on ne sait quand...).

Il ne reste plus de doutes sur le genre de démocratie auquel aspirent les maîtres de la Turquie...

REACTIONS DES UNIVERSITAIRES

Il est bien évident qu'une telle loi ne pouvait que provoquer des remous et des protestations dans les milieux universitaires. Une telle main-mise a suscité de vives critiques même dans les milieux favorables ou pas ouvertement opposés à la junte; voici quelques réactions enregistrées depuis la promulgation de la loi par le CNS (junte de 5 généraux):

— Le Ministre de l'Education Nationale, Saglam: *“La loi a été préparée avec une bonne volonté évidente, l'Enseignement est enfin lié à une réglementation”*.

— Prof. Geray, Président de la Faculté de Sciences Politiques de l'Université d'Ankara: *“Ces pouvoirs peuvent être utilisés comme éléments répressifs”*.

— Prof. Bahri Savcı: *“Les organes désignés ont toute possibilité de critique ou de contrôle démocratique”*.

— Prof. Gürel Tüzün (METU): *“La loi augmente le poids du pouvoir politique”*.

— Prof. Ergin Nomer, Président de la Faculté de Droit de l'Université d'Istanbul: *“Il est impossible d'as-*

surer l'autonomie scientifique sans autonomie administrative."

– Prof. Nihat Bakır, recteur de l'université de Bursa: *"La loi ne prévoit rien pour éviter que la YOK ne devienne une entrave aux travaux scientifiques des universités"*.

– Prof. Metin Sengonca (Université d'Egée): *"La loi est en arrière de ce qui en était précédemment, les organes n'auront même plus le droit de se diriger eux-mêmes. Cela laisse les universités sans défense devant les pressions politiques. Les minervals imposés (l'Enseignement Supérieur était gratuit jusqu'à lors) et l'obligation d'assister aux cours ferment les portes de l'université aux étudiants peu fortunés"*.

– Dr. Mustafa Kaymakçı (Faculté Agraire): *"La loi n'est pas démocratique puisqu'elle supprime l'autonomie. Par ailleurs, elle entrave l'accès de jeunes cadres académiciens à la carrière académique"*.

– Prof. Aybay (Université d'Istanbul, Faculté des Sciences): *"Il ne peut exister d'université non-autonome or la loi nous dit que si, alors il s'agit de créer une autre chose qu'une université"*.

– Prof. Murat Belge (Faculté des Lettres de l'Université d'Istanbul): *"Je ne vois aucune conciliation entre la liberté scientifique et un système de nomination qui considère que les enseignants universitaires ne sont même pas apte à élir leurs propres dirigeants"*.

– Prof. Gencay Gürsoy (Faculté de Médecine, Université d'Istanbul): *"Cette loi reprends tous les droits accordés aux universitaires depuis le début de la république. Je me demande comment pourrait-elle*

contribuer à son objectif d'éduquer une génération 'scientifique et contemporaine'. '.

– Prof. Berna Moran (Faculté des Lettres, Université d'Istanbul: *“La nouvelle loi n'est pas démocratique, elle ne contribuera pas au progrès de la science en Turquie”.*

– Prof. Gülten Kazgan (Facultés des Sciences Economiques, Université d'Istanbul): *“Il n'est plus possible de parler de statut d'université pour ces institutions qui ne pourront plus abriter que des enseignants de faible qualité, enfermés dans des limites de pensées étroites”.*

– Prof. Devrim Ulucan (Université Technique d'Istanbul, Sciences Fondamentales): *“Cette loi détruit le fonctionnement démocratique déjà limité”.*

– Prof. Sencer Divitçioğlu (Faculté des Sciences Economiques, Université d'Istanbul): *“Je suis persuadé que l'erreur méthodologique fait dans cette loi causera de grands torts à la communauté turque”.*

– Prof. Sevim Görgün (Faculté des Sciences Politiques, Université d'Istanbul): *“Les universités ont toujours remplis leurs devoirs en Turquie. Je ne comprends pas ce que peut apporter cette loi, et pourquoi a-t-on trouvé utile de la promulguer?”.*

– Prof. Murat Sarıca (Faculté des Sciences Politiques, Université d'Istanbul): *“Tant que l'autonomie administrative n'existera pas, l'autonomie scientifique ne sera plus qu'une conception en l'air”.*

– Prof. Eren Omay (Université Technique d'Istanbul, Sciences Fondamentales): *“Cette loi n'est ni conforme ni suffisante aux conditions de notre pays”*

– Prof. Yıldız Sey (Faculté des Sciences Politiques, Université d'Ankara): *“La nouvelle loi a décidé que les institutions scientifiques qui éduquent la jeunesse pour en faire des cadres intellectuels et dirigeants de la société, n'étaient pas apte à se diriger eux-même”*.

– Prof. Ergun Ozsunay (Université d'Istanbul, Faculté de Droit): *“La loi a été préparée avec la conception de ‘un bureau, un chef, en cachet’. Les enseignants se pliant aux exigences des pouvoirs politiques seront récompensés. Le fait de supprimer le poste d'assistant et de créer des ‘employés à la recherche’ dont les cadres ne seront plus valables que pour un an, engendra une génération de jeunes assistants peureux, sans personnalité, aux quatre désirs de leurs professeurs pour que leur cadre soit renouvelé”*.

– Prof. Retraité Besalet Pamay: *“(....) En résumé cette loi pourra mettre les universitaires aux ordres de la politique, vider les universités de leur contenu de foyer de science contemporaine, les priver de jeunes cadres qualifiés et capables. Pour toutes ces raisons, elle devrait être révisée immédiatement”*.

– Prof. Tolga Yarman (ITU, Université Technique d'Istanbul): *“Un point sur lequel on n'insiste pas assez, c'est que cette loi détruit en fait la conception d'université même, pour tout réduire en ‘école supérieure’ dont le seul rôle serait ‘d'informer sur certaines connaissances’ sans en produire ni en échanger. A mon avis ceci est déshonorant pour tout universitaire. Quand au système de rotation obligatoire, il ne tient absolument pas compte de la nécessité et de la spécificité de certaines tâches dont les exécutants ont besoin d'une for-*

mation continue ou d'un travail d'équipe et de recherche à long terme. Ainsi tout enseignant, chercheur ou directeur de recherches pourrait être envoyé en rotation à n'importe quel moment sans tenir compte de ce qui va advenir de ses recherches, de ses étudiants ou assistants dont il dirigeait les travaux et recherches..."

– Prof. Fahri Batu (Université Technique de la Mer Noire): "...La loi détruit la démocratie au sein des universités, et porte un coup fatal à l'autonomie scientifique..."

– Bozkurt Güvenç (Université Hacettepe, Ankara): "Avec les nouvelles dispositions, les universités sont reliées à une sorte de 'Ministère de l'Enseignement Supérieur' dont le directeur ne prend pas place dans le cabinet?.. La situation est sérieuse mais pas désespérée. Tout le monde est conscient de la gravité du problème. L'espoir, c'est la liberté. Même si les universités ne sont plus autonomes, dans chaque société il existe des gens libres, et eux créent dans leur entourage un besoin de liberté. Les universités ne sont plus autonomes mais la pensée est libre, et elle le restera..."

– Prof. Nuri Karacan (Université d'Istanbul, Faculté d'Economie): "Cette loi a été préparée avec l'idée que les lois règlent tout problème. Cette conception est très répandue si on tient compte du nombre de lois éditées depuis le 12 septembre... Cette loi n'est même pas réaliste. On ne peut parler de Conseil d'Administration National pour cette Commission. En fait, même si de tels conseils existent dans certains pays (USA) il s'agit d'universités créées et gérées par des fondations privées...or en Turquie toutes les universités

sont des universités d'Etat... En plus, même dans ce contexte spécial, un tel système a des inconvénients. Par exemple, quelle que soit sa valeur, un enseignant ayant des tendances politiques de gauche ne pourra jamais faire partie de l'équipe de l'université de Chicago, vu les options de son conseil d'administration. L'enseignement supérieur en Allemagne est aussi hiérarchisé à l'extrême, mais eux s'en plaignent et veulent transformer ce système...

"La 'bonne volonté' est certes importante pour l'application d'une loi, mais à condition qu'elle apporte un minimum de garanties...or, même un des défenseurs de cette loi a déclaré que les membres de la YOK devraient être bien choisis sinon le système serait paralysé... Seuls ses formateurs peuvent taxer une telle loi de 'contemporaine', loi qui laisse les universités à la merci d'une commission dont les membres seront pour la plupart nommés par le pouvoir politique...

"L'installation d'institutions franchement anti-démocratiques pour un pouvoir qui parle de prompt retour à la démocratie est une contradiction flagrante. Les contradictions de la loi sont multiples:

"—Alors que l'on dit que la loi sur l'enseignement dans les institutions militaires est différente, il y a un membre nommé par l'Etat-major dans la commission de l'Enseignement Supérieure (YOK), dans la Commission de Contrôle de l'Enseignement Supérieure et la commission inter-universitaire...

"— Le système de rotation est instauré soi-disant pour apporter de nouveaux cadres aux jeunes universités dépeuplées, or, avec ce même système, un prof. as-

socié qui travaille 3 ans dans une telle université est obligé de la quitter pour pouvoir devenir professeur...

“— On dit que le système de nomination évite les complaisances et les groupements au sein de l’université, donc un recteur ou président de faculté risque d’être complaisant envers ses électeurs mais ce risque est éliminé s’il est nommé, par son chef hiérarchique...”

“— Le défenseur en chef de la loi (NDT allusion au Prof. Dogramacı qui sera d’ailleurs nommé président de la YOK...) prétend que la loi apporte une autonomie scientifique et financière aux universités, ce qui est le comble...”

Pour pallier à ces nombreuses critiques, la junte organise un débat télévisé où seuls quelques professeurs pro-junte et partisans de la loi prennent la parole pour vanter ses mérites. On ne s’étonne pas de les retrouver plus tard à la tête des institutions comme la YOK prévues par la loi.

En effet, le dictateur Evren tranche les débats: le jour de la proclamation des membres de la YOK qu’il a nommés, il déclare:

“Si tout pouvait se régler par l’autonomie, nous aurions rendu autonomes la plupart de nos institutions, nos préfectures par exemple... Nous aurions dit, que chaque préfecture se dirige elle-même. Pensez donc, un chef de l’état élu par tout un peuple, et nous faisons confiance au chef d’Etat représentant 45 millions de personnes, mais nous n’avons pas confiance dans les personnes qu’il pourrait nommer dans cette institution qu’est la direction de l’état. Nous ne faillirons pas à notre tâche et je suis persuadé que cette loi profitera à

la Nation Turque. S'il y a quelques points qui font défaut, on les modifiera plus tard..."

Le Prof. Ihsan Dogramacı, élu par Evren à la présidence de la YOK lui répond: *"Nous n'avons pas de problème et ne manquons pas d'autonomie, mon chef de l'Etat..."* (Tercüman, 25/12/1981)

Qui sont donc ces nouveaux patrons de la vie universitaire et scientifique de la Turquie?

Prof. Ihsan Dogramacı (Prof. en Pédiatrie, ancien Recteur de l'Université de Hacettepe), président.

Vahap Asiroglu (Ambassadeur retraité), vice-président.

Muhlis Fer (ancien Ministre d'Etat)

Vecdi Gönül (Préfet)

Ziya Kayla (ancien Gouverneur de la Banque Centrale)

Sefik Erensü (Général retraité)

Prof. Dogan Karan et Prof. Kemal Tarhan tous deux membres de l'Assemblée Consultative (ils ont dû démissionner pour ne pas occuper deux postes)...

Le Général Tevhit Kural etc...

Il font tous partie de la liste du Prof. Dogramacı qui, dit-on, a bien œuvré pour éliminer une liste adverse, opposée à la nouvelle loi...

Certains sont d'anciens recteurs ou hauts fonctionnaires, dont les options démocratiques dans le passé sont assez douteuses... Parmi eux, la figure de proue est certes le Prof. Ihsan Dogramacı, le plus chaleureux partisan de la loi, et dit-on même, sont instigateur. Il est fort connu en Turquie pour ses relations internationales complexes, ainsi que ses liens avec les

pouvoirs politiques, et ses attaches familiales avec les exploitants de pétrole de la région de Kerkük en Irak, d'où il est originaire.

Pour rendre légitime la loi, un "symposium international" sur "L'autonomie et la direction des universités dans le monde et en Turquie" est organisé à Ankara. Le symposium est soi-disant organisé par le "Conseil des recteurs de Turquie", cependant il est apparu par après qu'en fait, tout était organisé et financé par le Prof. Dogramacı lui même.

Plusieurs recteurs des pays européens ont participé au symposium pour y faire des exposés sur les universités de leurs pays. Ainsi, on a voulu exploiter l'apport scientifique de ces personnalités, pour légitimer la loi. Le symposium a été tenu à huis clos...

Tous les recteurs des 19 universités de Turquie y étaient invités. Cependant, les recteurs de l'Université d'Ankara, la Prof. Türkan Akyol, et de l'Université Technique de la Mer Noire (Karadeniz), le Prof. Erdem Aksoy ont refusé d'y participer en guise de protestation. Les recteurs des Universités de Bursa, Université Technique d'Istanbul, Eskisehir, Diyarbakır et de METU (Université Technique du Moyen-Orient) se sont contentés d'envoyer des représentants.

250 enseignants universitaires ont signé et remis une pétition à la présidence du symposium pour signifier leur désaccord avec la loi et le Prof. Dogramacı et faire part de leur inquiétude devant la manière dont le symposium a été organisé...

Prof. Dogramacı est allé jusqu'à prétendre "*qu'en fait, la nouvelle loi, loin de supprimer l'autonomie, ap-*

portait une réelle autonomie aux universités puisqu'elles sont désormais reliées à une commission (YOK) qui est une sorte de 'conseil d'administration national autonome'...' Ces déclarations, ainsi que la parodie de débat télévisé, le "symposium scientifique", bref, toute cette propagande grossière, n'a fait que ranimer les critiques:

– 31 Professeur et 20 Professeur-associés de la Faculté de Droit, protestent et déclarent que *"la loi détruit toute autonomie aussi bien scientifique qu'administrative des universités. Elle rejette la fonction créative et la recherche scientifique au second rang pour ravalier le rôle de l'enseignant à celui de simple transfert de connaissances, elle rend encore plus difficile la formation de nouveaux et jeunes éléments."*

– 6 professeur de l'Université d'Istanbul démissionnent pour protester contre la loi.

– Le rectorat de l'Université d'Ankara publie un communiqué dans lequel il "regrette les propos unilatéraux émis à la TV, et déclare qu'il ne partage pas cet optimisme". Le communiqué ajoute que la loi aura des résultats néfastes pour l'avenir de la vie scientifique.

– 901 enseignants universitaires à Ankara signent une pétition pour signifier leur désaccord avec les propos tenus à la TV. Parmi eux se trouve 233 enseignants de l'Université d'Ankara, 88 de l'Université de Hacettepe (dont le Prof. Dogramacı était le recteur et est encore le dirigeant principal via les fondations...), 396 de l'Université Technique du Moyen-Orient (METU) qui sont 3 des 5 universités les plus grandes et importantes de Turquie. La pétition déclare textuellement:

“Nous voulons déclarer que nous ne partageons pas les opinions de certains universitaires dont nous ne sommes pas fières d’être les confrères. Nous sommes persuadés que cette loi détruit la qualité scientifique de la vie académique et détruit l’autonomie. Elle sera durablement néfaste”.

– 400 enseignants de l’Université d’Egée (la 5ème Université de Turquie) envoient une pétition à la YOK et déclarent:

“La nouvelle loi ramène les universités encore plus en arrière que la précédente, en leur ôtant la capacité d’élire leurs propres organes et dirigeants, de se diriger elles-mêmes et ainsi, de pouvoir créer et diffuser des données scientifiques objectives et de former des hommes à la pensée libre.

“Elle supprime les assistants et ôte par conséquent la sécurité et la garantie aux jeunes chercheurs et restreint la capacité des universités à former des scientifiques, aussi bien qualitativement que quantitativement.

“Le système de contrôle, de rotation et de promotion va finir par devenir un mécanisme de punition contre les universitaires et ainsi détruire l’harmonie des travaux académiques.

“Les minerval imposés vont accroître les inégalités.

“Tous les droits acquis sont supprimés par les nouveaux articles”.

– 13 Académies déclarent dans leur réunion commune: *“Cette loi met les universitaires et spécialement les jeunes dans l’indécision et l’inquiétude”.*

– Et finalement 1447 enseignants des universités

d'Istanbul (Université d'Istanbul, l'un des plus grandes et plus anciennes de Turquie), l'Université Technique d'Istanbul, de Bogaziçi (du Bosphore), l'Académie des Beaux-Arts, des Sciences Economiques et commerciales, d'Architecture et d'Ingénieurs, protestent également par écrit contre la YOK. Parmi eux se trouvent 170 professeurs et 272 professeur-associés, dont plusieurs anciens recteurs ou présidents de faculté. Ils déclarent: *"Nous ne partageons pas les opinions formulées à la TV. Nous pensons que cette loi qui détruit l'autonomie et nuit à la qualité scientifique de la vie académique possède de graves inconvénients"*.

CONCLUSION

Comme on peut le voir aisément, la discussion, les critiques et protestations ne sont pas épuisées puisque la loi vient seulement d'entrer en vigueur et que la commission, YOK, ne commencera ses travaux qu'à partir de début Janvier 1982.

Les réactions causées par le texte de la loi ne peuvent que s'amplifier au fur et à mesure des applications puisque les intentions des législateurs et des applicateurs ne sont que trop claires... On peut même penser que cette réaction atteindra les proportions d'affrontement ouvert entre le monde universitaire et la junte.

Il est à craindre que le premier choc passé, des arrestations massives ou autres formes de répression

contre les universitaires et contestataires seront effectuées de pair avec d'autres mesures prévues par la loi, dépassant largement l'étendue de celles prises, jusqu'à présent.

On veut broyer, étouffer, militariser la vie culturelle, scientifique et intellectuelle de la Turquie. On veut transformer les enseignants et instituteurs en soldats de la junte, qui se contentent de transmettre le bourrage de crâne officiel en faisant le gendarme pendant les cours.

Déjà des application "hors la loi" précèdent les répressions "légalisées ou institutionnalisées": Si, au cours d'une fouille (et elles sont systématiques), on trouve sur un étudiant un tract ou devis politique, le professeur est emprisonné également pour ne pas avoir empêché sa diffusion... Le texte même des cours donnés est sujet à répression, les recherches académiques constituent des pièces à conviction pour prouver la "traîtrise" de l'académicien...

Les démocrates de Turquie, les universitaires, les instituteurs, les artistes réagissent vigoureusement malgré toute la censure et toutes les menaces. Ils ont besoin de la solidarité et de l'aide morale, matérielle et effective des forces démocratiques européennes dans ce dur combat pour la liberté et pour la libre pensée.

Nous appelons tous les démocrates et spécialement les universitaires et les milieux de la science et de la culture, à réagir contre l'assassinat de la vie culturelle, scientifique et intellectuelle de notre pays, et à soutenir la lutte des démocrates de Turquie.